



MAIRIE D'ESPERAZA
EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 DECEMBRE 2020

N° 1

OBJET : SIGNATURE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AFFAIRE LOPEZ			
Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 10	: Nombre des Membres Votants : 13	Date de la convocation : 16/12/2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un décembre, le Conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

PRESENTS : M. SOULA C. - M. MORANDI J.- Mme DUFIS Y. - Mme LEMEUX P. - Mme PONS M-A. - M. BOU-CABELLE F. - M. CAZAUD P- M. COUE E - Mr FROMILHAGUE O.- Mme LE MORVAN J.

PROCURATIONS : Mme MARTIN M-C. à Mr SOULA C.- M. FIEDOS J à Mr MORANDI J. -Mme ANDREWS à Mr FROMILHAGUE O.

ABSENTS/EXCUSE (E)S : Mme ALBERO C.- Mme GRAND C.- M.SAN MARTIN G -FERRER J.- M. LUCATO M - Mr RUMEAU H.

Le quorum atteint, Mme DUFIS Y, volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée. Le conseil débute à 18H10 et s'achève à 18h30

-----O-----

Délibérations :

1 -SIGNATURE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AFFAIRE LOPEZ

Mr le maire propose au conseil municipal de signer un protocole transactionnel avec Monsieur Max LOPEZ, né le 13 août 1954, retraité, de nationalité française, Madame Patricia LOPEZ, née le 30 avril 1960., Ayant pour Avocat Coralie AMELA-PELLOQUIN, Avocat au Barreau de Clermont-Ferrand, y demeurant, 11 rue de Ceyrat, 63000 CLERMONT-FERRAND

Par acte en date du 5 août 1974, Monsieur René LOPEZ a acquis, avec Monsieur Jean ALCANTARA, une concession n° 788 pour 6 personnes dans le but d'accueillir « leur famille.

Monsieur Max LOPEZ et Madame Patricia LOPEZ ont sollicité de la Commune d'ESPERAZA, lieu de la concession, copie des autorisations d'inhumation et du registre des concessions funéraires, outre les informations sur le nom des personnes inhumées dans le caveau et le nombre exact.

La Commune a engagé sa responsabilité à double titre.

A défaut de ces autorisations préalables et à défaut de tenue du registre des concessions funéraires, Monsieur Max LOPEZ et Madame Patricia LOPEZ subissent un préjudice avéré car :

- D'une part, des inhumations et réduction de corps ont été opérées dans le caveau familial sans leur consentement préalable et à leur insu. Il en résulte une incertitude qui ne pourra être levée ;
- D'autre part, l'intégralité des places du caveau familial ont été attribuées notamment à des collatéraux, alors que par leur qualité d'héritiers direct du co-fondateur, ils auraient pu prétendre à y prendre place.

Mr et Mme Lopez consentent à :

- se désister de l'instance pendante devant le tribunal administratif de Montpellier ;
- la renonciation à toute action à l'encontre de la commune d'Espéraza fondée sous réserve de la renonciation d'action dans les mêmes termes de la commune

La Communes d'Espéraza consent à :

- verser Mr Lopez Max et Mme Lopez Patricia 7000 € chacun (sept mille euros) à titre d'indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive ;

- se désister de l'instance pendante devant le tribunal administratif de Montpellier sous réserve du désistement d'instance dans les mêmes termes de Mr et Mme LOPEZ la renonciation à toute action à l'encontre de la commune d'Espéraza
- sous réserve de la renonciation d'action dans les mêmes termes de Mr et Mme LOPEZ

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les éléments essentiels du contrat à intervenir entre les parties, et verse la somme de 7000 € (Sept mille euros) à Mr LOPEZ Mac et la somme de 7000 € (sept mille euros) à madame LOPEZ Patricia soit un total de 14 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel ci-joint et à mener toutes les démarches nécessaires et utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget.

UNANIMITE

CLOTURE SEANCE A 18H30

Christian SOULA
Maire d'ESPERAZA

